

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2030-2022-01

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

√ Règlement numéro 2030-2022-01 décrétant des travaux de reconstruction du barrage du lac l'Heureux et autorisant un emprunt de huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$) nécéssaire à cet fin afin de majorer le montant de la dépense et de l'emprunt à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 485 000 \$) et de porter le terme de l'emprunt à quinze (15) ans;

Le règlement numéro 2030-2022-01 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 janvier 2023 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 1<sup>er</sup> février 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: <a href="https://www.st-colomban.qc.ca">www.st-colomban.qc.ca</a>

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1er jour de février de l'an deux mille vingttrois.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca